



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°1 : ZONAGE

Montfort-sur-Risle

Prescrit le 26 juin 2017
 Arrêté le 15 avril 2019
 Enquête publique du 12 septembre
 au 16 octobre 2019
 Approuvé le 16 décembre 2019

Modifié le
 Le Président,

PIÈCE N3-B



1. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien
- Ub2 : zone urbaine à caractère résidentielle (sauf Pont-Audemer)
- Uh : zone urbaine de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
- AUb2 : zone à urbaniser à dominante d'habitat - autres communes
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à caractère patrimonial ou paysager affirmé
- Ah : secteur de hameau constitué en zone agricole
- N : zone naturelle
- N1 : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques pouvant accueillir de nouvelles constructions
- N2 : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques pouvant accueillir uniquement des constructions modulables
- Np : zone naturelle à caractère patrimonial ou paysager affirmé

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Linéaire commercial souple à préserver (art.L.151-16 CU)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° ER	Objet
MON-ER-1	Opération de logement favorisant la mixité sociale
MON-ER-2	Réhabilitation de l'ancienne usine en activités économiques
MON-ER-3	Création d'une sente piétonne
MON-ER-4	Création d'une sente piétonne, le long de la Risle
MON-ER-5	Agrandissement du parking de l'Isle
MON-ER-6	Création d'une sente piétonne
MON-ER-7	Extension du cimetière
MON-ER-8	Création d'un espace public

